



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Alimentation</p> <p>Mission d'administration des services de contrôle sanitaire</p> <p>Bureau des moyens financiers et du contrôle de gestion</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Mylène DONDAINE</p> <p>Tél : 01 49 55 81 00 Fax : 01 49 55 56 66 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/MASCS/N2005-8248</p> <p>Date: 07 novembre 2005</p>
--	--

Date de mise en application : 1^{er} novembre 2005

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Annule et remplace :

(voir liste des destinataires)

📄 Nombre d'annexe: 1

Objet : Taux de la vacation horaire des agents vacataires des services régionaux de la protection des végétaux

Bases juridiques : Décret n°2005-1301 du 20 octobre 2005 (J.O. du 21 octobre 2005) portant majoration à compter du 1^{er} novembre 2005 de la rémunération des personnels civils de l'Etat.

Résumé :

La présente note fixe le taux des vacations horaires pouvant être servies, à compter du 1^{er} novembre 2005, aux agents vacataires chargés à temps partiel de tâches de contrôle et d'expérimentation dans les services régionaux de la protection des végétaux.

MOTS-CLES : vacataires, vacations, taux des vacations horaires

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- DRAF- DRIAF- DAF- Chefs des services régionaux de la PV- Les secrétaires généraux des services déconcentrés sous-couvert de mesdames et messieurs les Préfets	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ingénieurs généraux d'agronomie chargés de missions interrégionales pour la protection des végétaux

Le décret n°2005-1301 du 20 octobre 2005 modifie le décret n° 2005-726 du 29 juin 2005 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat.

En conséquence, vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, les taux des vacations horaires applicables à compter du 1er novembre 2005 aux agents vacataires chargés, à temps partiel, de tâches de contrôle et d'expérimentation dans les services régionaux de la protection des végétaux.

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement de la Directrice générale de l'alimentation
Le Chef de la Mission d'Administration des
Services de Contrôle Sanitaire

Olivier MARY

A N N E X E

Taux de vacation applicables à compter du 1^{er} novembre 2005

INGENIEURS DU PREMIER GROUPE :

1/176^{ème} de la rémunération mensuelle d'un agent de
l'Etat classé à l'indice brut 572 (soit indice majoré au 01.05.01 : 482)
soit : 12,26 €

INGENIEURS DU DEUXIEME GROUPE :

1/176^{ème} de la rémunération mensuelle d'un agent de
l'Etat classé à l'indice brut 498 (soit indice majoré au 01.05.01 : 428)
soit : 10,88 €